

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE  
DE COMBRE

CARTE  
COMMUNALE

ANNEXES



APPROBATION DCM

28/11/2003

ARRETE  
PREFECTORAL

02/03/2004

REVISION

**REVISION**

**M A I R I E**  
**DE**  
**COMBRE**  
**4 2 8 4 0**

Combre, le 30 Mai 2005

Tél. : 04-74-64-14-42

Fax : 04-74-64-37-23

Monsieur le Maire  
à

DDE  
Madame HUBERT MF  
Arrond.territorial Nord  
22 Rue Mulsant  
42300 - ROANNE

Objet : Carte Communale

Madame,

Par la présente, je vous adresse le compte rendu de la réunion en date du 14 avril dernier concernant la carte communale de Combre. Le but de cette réunion était de trouver une solution afin que la zone du lieu-dit « Chalan » soit intégrée dans notre carte communale.

J'ai l'honneur de vous informer, que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 mai 2005, a défini les nouveaux tracés de la zone constructible de Chalan, basé sur l'ancien document.

Je me permets de vous faire parvenir le plan avec le nouveau tracé et je vous demande de bien vouloir nous donner votre avis sur celui-ci dans les 15 jours à compter de la réception de cette lettre. Sans réponse de votre part, je considérerai votre avis favorable.

Vous en souhaitant bonne réception,

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Claude DARCY

*Heures d'ouverture de la Mairie :*  
*Lundi et jeudi de 8 h 30 à 16 h 30*



**MAIRIE**  
**DE**  
**COMBRE**  
**42840**

Combre, le 30 Mai 2005

Tél. : 04-74-64-14-42

Tlx : 04-74-64-37-23

Monsieur le Maire  
à

DDASS  
4 rue des Trois Meules  
42100 - SAINT ETIENNE

Objet : Carte Communale

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous adresse le compte rendu de la réunion en date du 14 avril dernier concernant la carte communale de Combre. Le but de cette réunion était de trouver une solution afin que la zone du lieu-dit « Chalan » soit intégrée dans notre carte communale.

J'ai l'honneur de vous informer, que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 mai 2005, a défini les nouveaux tracés de la zone constructible de Chalan, basé sur l'ancien document.

Je me permets de vous faire parvenir le plan avec le nouveau tracé et je vous demande de bien vouloir nous donner votre avis sur celui-ci dans les 15 jours à compter de la réception de cette lettre. Sans réponse de votre part, je considérerai votre avis favorable.

Vous en souhaitant bonne réception,

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Claude DARCY

Heures d'ouverture de la Mairie :  
Lundi et jeudi de 8 h 30 à 16 h 30



*Claude Darcy*

**MAIRIE**  
**DE**  
**COMBRE**  
**4 2 8 4 0**

Combre, le 30 Mai 2005

Tél. : 04-74-64-14-42

Fax : 04-74-64-37-23

Monsieur le Maire  
à

DDE  
Monsieur BUONO  
ZI Route de St Bonnet de Cray  
BP 99  
42190 - CHARLIEU

Objet : Carte Communale

Monsieur,

Par la présente, je vous adresse le compte rendu de la réunion en date du 14 avril dernier concernant la carte communale de Combre. Le but de cette réunion était de trouver une solution afin que la zone du lieu-dit « Chalan » soit intégrée dans notre carte communale.

J'ai l'honneur de vous informer, que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 mai 2005, a défini les nouveaux tracés de la zone constructible de Chalan, basé sur l'ancien document.

Je me permets de vous faire parvenir le plan avec le nouveau tracé et je vous demande de bien vouloir nous donner votre avis sur celui-ci dans les 15 jours à compter de la réception de cette lettre. Sans réponse de votre part, je considérerai votre avis favorable.

Vous en souhaitant bonne réception,

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Claude DARCY



**MAIRIE**  
**DE**  
**COMBRE**  
**4 2 8 4 0**

Combre, le 30 Mai 2005

Tél. : 04-74-64-14-42

Fax : 04-74-64-37-23

Monsieur le Maire  
à

CHAMBRE D'AGRICULTURE  
43 Avenue Albert Raimond  
42270 - ST PRIEST EN JAREZ

A l'attention de Mr METTON Louis  
Et Mme FRERY Marie

Objet : Carte Communale

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous adresse le compte rendu de la réunion en date du 14 avril dernier concernant la carte communale de Combre. Le but de cette réunion était de trouver une solution afin que la zone du lieu-dit « Chalan » soit intégrée dans notre carte communale.

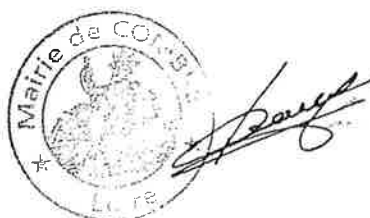
J'ai l'honneur de vous informer, que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 mai 2005, a définit les nouveaux tracés de la zone constructible de Chalan, basé sur l'ancien document.

Je me permets de vous faire parvenir le plan avec le nouveau tracé et je vous demande de bien vouloir nous donner votre avis sur celui-ci dans les 15 jours à compter de la réception de cette lettre. Sans réponse de votre part, je considérerai votre avis favorable.

Vous en souhaitant bonne réception,

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Claude DARCY



**MAIRIE  
DE  
COMBRE  
42840**

Combre, le 30 Mai 2005

Tél. : 04-74-64-14-42

Fax : 04-74-64-37-23

Monsieur le Maire

à

FDSEA

43 Avenue Albert Raimond

42270 - ST PRIEST EN JAREZ

Objet : Carte Communale

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous adresse le compte rendu de la réunion en date du 14 avril dernier concernant la carte communale de Combre. Le but de cette réunion était de trouver une solution afin que la zone du lieu-dit « Chalan » soit intégrée dans notre carte communale.

J'ai l'honneur de vous informer, que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 mai 2005, a défini les nouveaux tracés de la zone constructible de Chalan, basé sur l'ancien document.

Je me permets de vous faire parvenir le plan avec le nouveau tracé et je vous demande de bien vouloir nous donner votre avis sur celui-ci dans les 15 jours à compter de la réception de cette lettre. Sans réponse de votre part, je considérerai votre avis favorable.

Vous en souhaitant bonne réception,

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Claude DARCY

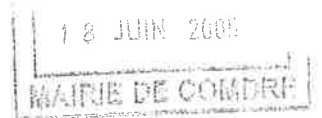




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale  
Ministère des solidarités, de la santé et de la famille  
Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DE LA LOIRE

Roanne, le 16 juin 2005.

Affaire suivie par : Santé Environnement  
Serge FOURNY  
SF/  
Téléphone : 04 77 44 47 97  
Télécopie : 04 77 44 47 99  
Mél : serge.fourny@sante.gouv.fr  
#

Monsieur le Maire

42840 - COMBRE

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu demander notre avis sur l'intégration dans votre carte communale du nouveau tracé de la zone constructible de Chalan.

Nous n'avons en ce qui nous concerne pas d'observation particulière à formuler, néanmoins, il conviendra de vérifier si cette zone peut-être urbanisée en assainissement non collectif.

Seule l'étude de zonage assainissement de la commune peut vous apporter les éléments nécessaires à votre réflexion.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

le technicien sanitaire,

Serge FOURNY.



**Monsieur le Maire**  
**MAIRIE**  
**42840 COMBRE**

**Le Président**  
JPV/AM  
05-5602-0426

Le 6 juin 2005

Responsable du dossier : Marie FRERY  
**Service / Produits, Services, Territoires**  
☎ 04.77.92.12.212

**Objet** : Carte Communale – avis Ch d'Ag

Monsieur le Maire,

Faisant suite à votre courrier du 30 mai dernier concernant une modification « secteur Chalan » suite à une mauvaise interprétation du zonage de votre carte communale.

Toutes les informations à ce sujet nous ayant été exposées lors de la réunion du 14 avril et après analyse de la situation, cette modification ne compromet pas l'agriculture, nous émettons donc un avis favorable.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.

**J.P. VIRICEL**



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Direction  
Départementale  
de l'Équipement

SAINT-ETIENNE, le 26 OCT 2001

Le Préfet de la Loire

à

Monsieur le Maire de Combres

42840 COMBRES

S/couvert de Monsieur le sous-Préfet de Roanne

PIECE EXPEDIEE A SON  
DESTINATAIRE LE

26 OCT. 2001

Par bureau gestion des moyens et  
coordination des Sces de l'Etat

N/Réf : SEA/AE-EG/N° 068F248  
Suivi par : Robert GRAVIL - ☎ 04.77.43.81.09

Objet : Informations à porter à la connaissance de votre commune  
pour l'élaboration de la carte communale

P.J. : Note du porter à connaissance et ses annexes

Conformément à l'article R.121-1 du code de l'urbanisme, et après consultation des services et personnes publics concernés, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance par note ci-jointe, les lois d'aménagement ou d'urbanisme applicables, les servitudes, ainsi que plus particulièrement, les informations et recommandations qui me paraissent nécessaires et utiles à la mise en œuvre de la carte communale.

J'attire votre attention sur le rapport de présentation, pièce essentielle de la carte communale, qui doit contenir une analyse précise et détaillée de l'état initial des sites, de l'environnement et des paysages, et toutes les justifications des options de zonage retenues ainsi que son évolution dans le respect des objectifs du développement durable notamment de la préservation de la qualité architecturale et de l'environnement.

Je vous signale également que je pourrais être amené à vous communiquer tout élément nouveau à prendre en compte dans l'élaboration de votre document.

Copie :

ATN  
Subdi Roanne - Perrière  
+ fond de dossier

Préfecture de la Loire  
Bureau de délégation  
Le Secrétaire Général

Christophe P. A.P.C.A.



Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Loire

Service  
Environnement  
et Aménagement

## PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT

COMMUNE DE COMBRE

P.L.U.

Elaboration

Délibération du 20 novembre 1998

Carte communale

Révision

### Procédure et portée de la carte communale à l'égard d'autres législations

L'élaboration de la carte communale de Combre s'inscrit dans le cadre de la nouvelle loi « Solidarité et renouvellement urbains » qui donne désormais aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique. Le principe essentiel du document concerne « l'équilibre entre le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ».

Il est rappelé également que la carte communale ne dispense pas des autorisations prévues :

- au titre de la loi sur l'eau,
- au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- au titre de l'urbanisme commercial.

### Hierarchie des normes d'urbanisme

La commune se situe à l'intérieur du périmètre de quinze kilomètres de rayon, tracé autour de l'agglomération de Roanne conformément à l'article L.122-2 nouveau du code de l'urbanisme. A ce titre, toutes mesures pour s'assurer d'un dimensionnement équilibré des zones constructibles en fonction des objectifs et besoins réels de la commune devront être prises.

L'attention de la collectivité est également attirée sur les articles d'ordre public des règles générales d'urbanisme (localisation et desserte des constructions) : articles R. 111-2 (par rapport à la salubrité ou à la sécurité publique), R. 111-3-2 (par rapport à la conservation de sites ou vestiges archéologiques), R. 111-4 (par rapport à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie et à la sécurité des usagers des voies publiques), R. 111-14-2 (au regard des conséquences dommageables pour l'environnement), R. 111-15 (au regard des directives d'aménagement national et dispositions des schémas directeurs intéressant les agglomérations nouvelles) et R. 111-21 (aspect des constructions par rapport au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants) qui restent applicables nonobstant les dispositions de la carte communale, laquelle peut limiter, dans une certaine mesure, le risque d'insécurité juridique vis à vis de l'application de ces articles.

### Préoccupations d'environnement, risques

Les préoccupations d'environnement telles qu'elles figurent à l'article L. 110-1 du code de l'environnement devront être prises en compte par la carte communale conformément à l'article 1<sup>er</sup>, alinéas 1 et 3 du décret du 12 octobre 1977 modifié. Formellement, il s'agit du contenu du rapport de

présentation (pièce essentielle du document d'urbanisme) défini à l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme.

Un aspect spécifique des préoccupations d'environnement porte sur les atteintes à des ressources naturelles, en relation avec la santé de la population; il s'agit essentiellement de la pollution de la ressource en eau. Indépendamment de la loi sur l'eau qui régit ces questions, c'est l'occasion pour la commune de s'interroger sur l'économie générale de la carte communale et l'organisation des activités et occupations du sol en fonction des nappes phréatiques, etc .

Dans l'hypothèse du recours à l'assainissement non collectif sur tout ou partie du territoire, il est rappelé qu'en tout état de cause, le contrôle des installations par la commune sur l'ensemble du territoire doit être assuré avant le 31 décembre 2005.

#### Equilibre et maîtrise du développement rural

Les objectifs en matière d'activité agricole devront être explicités conformément aux enjeux de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

#### Projets d'intérêt général – opérations d'intérêt national

Il n'existe pas de projets d'intérêt général ou d'opérations d'intérêt national sur la commune de Combre.

#### Servitudes d'utilité publique

La commune de Combre est affectée des servitudes d'utilité publique suivantes :

NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	REFERENCES DES TEXTES LEGISLATIFS QUI PERMETTENT DE L'INSTITUER	NATURE DE LA SERVITUDE	ACTE QUI L'A INSTITUTE SUR LE TERRITOIRE CONCERNE PAR LE POS	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
14 Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 - article 298 de la loi de finances du 13 juillet 25 - article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée - Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985	Ligne 63 KV Amplepuis – Grépilles  Ligne à 2 x 400 KV Charpenais – Grépilles I et II		DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE, ET DE L'ENVIRONNEMENT RHONE - ALPES

Toute modification de celles-ci fera l'objet d'un envoi séparé dès réception du service gestionnaire.

P.J. : - Plans de la servitude.

## ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

SERVICE NATIONAL

CENTRE D'ÉQUIPEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT

LIGNE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

A 2 circuits 400 kV

CHARPENAY - GREPILLE 1 et 2

## PLAN PARCELLAIRE

Commune de : COMBRE

05

Département de : LOIRE

du support n° 250 au support n° 251. provisoires  
n° (172) n° (173). définitifs

T 177 14

ECHELLE : 1/2500

*La largeur de la nappe des conducteurs varie de 17,0 à 19,60 m. de part et d'autre de l'axe de la ligne**Les propriétaires tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles et dont les parcelles sont grevées de servitudes sont indiqués à la partie inférieure du plan.**Les propriétaires réels des mêmes parcelles sont indiqués à la partie supérieure du plan.**Les zones de déboisement sont ombrées.*

CERT. N° L. 96 897	C	250886	implantation végétation CPV		SADDEC	Format : 233 x 0.85	Etabli par : ...LINELEC... N° LN... Q157...
	D	22.7.75	Noms propriétaires réels	DEPT	LINELEC		
Date : 17-07-1975	Indice	Date	Modification	Demandeur	Etabli par	Surface : 0,28 m <sup>2</sup>	

## ELECTRICITE DE FRANCE

SERVICE NATIONAL

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT

5 & 7 Avenue du Coq - PARIS 9<sup>ème</sup>

LIGNE D'ENERGIE ELECTRIQUE

A 63 kV

AMPLEPUIS - GREPILLES

PLAN PARCELLAIRE

Commune de COMBRE

Département de la LOIRE

du support n° 78 au support n° 79

ECHELLE : 1/2500

La largeur de la nappe des conducteurs est de 6-7 m. de part et d'autre de l'axe de la ligne

Les propriétaires, tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles et dont les parcelles sont grevées de servitudes sont indiqués à la partie inférieure du plan.

Les propriétaires réels des mêmes parcelles sont indiqués à la partie supérieure du plan.

Les zones de déboisement sont ombrées.

Les parcelles n'ayant pas fait l'objet d'une convention amiable sont entourées de rouge.

2-371-04

c 24/05/89 Mise à jour du pyl.72 au pyl.87

TOPOTEC

ERTN° 687 04

b

03/87

Mise à jour après travaux Racc<sup>t</sup>

SOULA

à AMPLEPUIS et GREPILLES

Format 0,99 x 0,33

Etabli par